

2022

PROJET EDUCATIF DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ST JEAN DE VERGES-CRAMPAGNA



RPI – ST JEAN DE VERGES-CRAMPAGNA-
LOUBIERES
2021

I°) Définition du projet éducatif

II°) Organisation et fonctionnement

- a) Organisation générale
- b) Le public accueilli
- c) Le fonctionnement général
- d) Les moyens humains
- e) Les moyens matériels
- f) Les moyens financiers

III°) Les objectifs du SIVE

- a) Les objectifs généraux
- b) Les objectifs éducatifs

IV°) Les modalités d'évaluation

1°) Définition du projet éducatif

Le projet éducatif traduit la volonté de l'organisateur de mettre en place des temps de loisirs collectifs de qualité. Ce projet est obligatoire pour que l'accueil de loisirs soit enregistré par la DRJSCS. Il témoigne de l'engagement éducatif de la structure qui n'est pas une simple garderie mais bien un espace d'accueil collectif à caractère éducatif.

Ce projet représente le cadre dans lequel l'organisateur souhaite que se déroule l'accueil, il traduit l'engagement de celui-ci, définit ses orientations et décrit les moyens mis à disposition. Il représente un outil de communication à différents niveaux :

- Pour l'équipe d'encadrement : les directeurs et les animateurs de chaque site s'appuient sur les valeurs et les moyens du projet éducatif.
- Pour les parents : il permet de mieux connaître les priorités de l'organisateur qui accueille les enfants et permet de confronter les objectifs de ce projet à leurs propres valeurs éducatives.

Le projet éducatif : par qui, pour qui ?

Le projet éducatif des Accueils périscolaires de St Jean de Verges et Crampagna est écrit par l'organisateur, c'est-à-dire le SIVE (Syndicat Intercommunal à Vocation Educative) du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) des communes de St Jean de Verges, Crampagna et Loubières.

Le projet éducatif peut être consulté par l'ensemble des acteurs des structures d'accueil : les élus municipaux, le Président du SIVE, la coordinatrice, les directeurs, les animateurs et les parents.

Que trouve-t-on dans le projet éducatif ?

❖ La vocation de la structure organisatrice :

Les objectifs principaux des Accueils Périscolaires du RPI St Jean de Verges – Crampagna – Loubières sont de rassembler les enfants au sein d'une structure d'accueil adaptée et sécurisée et de mettre à leur disposition une équipe de personnel d'encadrement compétent.

Cette équipe est chargée de mettre en place des animations adaptées à chaque groupe d'enfant en fonction de leur âge, de leur niveau et de leur rythme. Doivent être organisés des activités diversifiées, sportives, de loisirs ou de plein air et qui soient adaptées aux capacités des enfants.

La bienveillance, l'écoute, la pondération et le respect sont les qualités personnelles requises et exigées pour les personnels qui encadrent les enfants.

Le temps périscolaire doit être un temps de loisir agréable et divertissant pour l'enfant. Il doit aussi être éducatif et doit garantir et préserver la sécurité physique et la sécurité morale de l'enfant.

❖ Le fonctionnement de la structure organisatrice :

Les Accueils périscolaires sont repartis en deux structures d'accueil : l'ALAE à l'école maternelle de Crampagna et l'ALAE à l'école élémentaire de St Jean de Verges. Ces deux ALAE fonctionnent durant toute la période scolaire de septembre à juillet (hors vacances scolaires).

❖ **Les moyens mis en place :**

➤ **Les ressources humaines :** la coordinatrice, les directeurs, les animateurs, le personnel de restauration, le personnel technique.

➤ **Les moyens financiers :** financement des trois communes composant le SIVE au prorata de leur nombre d'habitants, subventions diverses (CAF, conseil Départemental), les parents par le biais du paiement ALAE.

➤ **Les moyens matériels :** mise à disposition des locaux par les deux communes où sont implantées les écoles.

❖ **Les objectifs généraux et éducatifs :**

L'action des accueils périscolaires de St Jean de Verges – Crampagna s'inscrit dans une politique jeunesse en faveur des enfants et définit ses objectifs afin d'évaluer en permanence son organisation et son fonctionnement.

II°) Organisation et fonctionnement

Organisation générale :

Le RPI des communes de St Jean de Verges, Crampagna et Loubières regroupe 2508 habitants (recensement 2018) ; les accueils périscolaires de St Jean de Verges – Crampagna accueillent principalement dans ses structures (lundi-mardi-jeudi-vendredi) l'ensemble des enfants résidant dans ces communes.

Le passage à un rythme scolaire sur 4 jours à la rentrée de septembre 2021 incite le SIVE à élaborer une offre éducative de qualité pour le mercredi matin à l'attention des enfants souhaitant participer.

Le projet « Plan Mercredi » s'inscrit dans la continuité du projet éducatif global recouvrant les temps de l'enfant (scolaires, périscolaires, familiaux) et en lien avec les projets d'école des deux sites.

Le SIVE souhaite faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement de l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires. La continuité éducative est au cœur de notre projet éducatif.

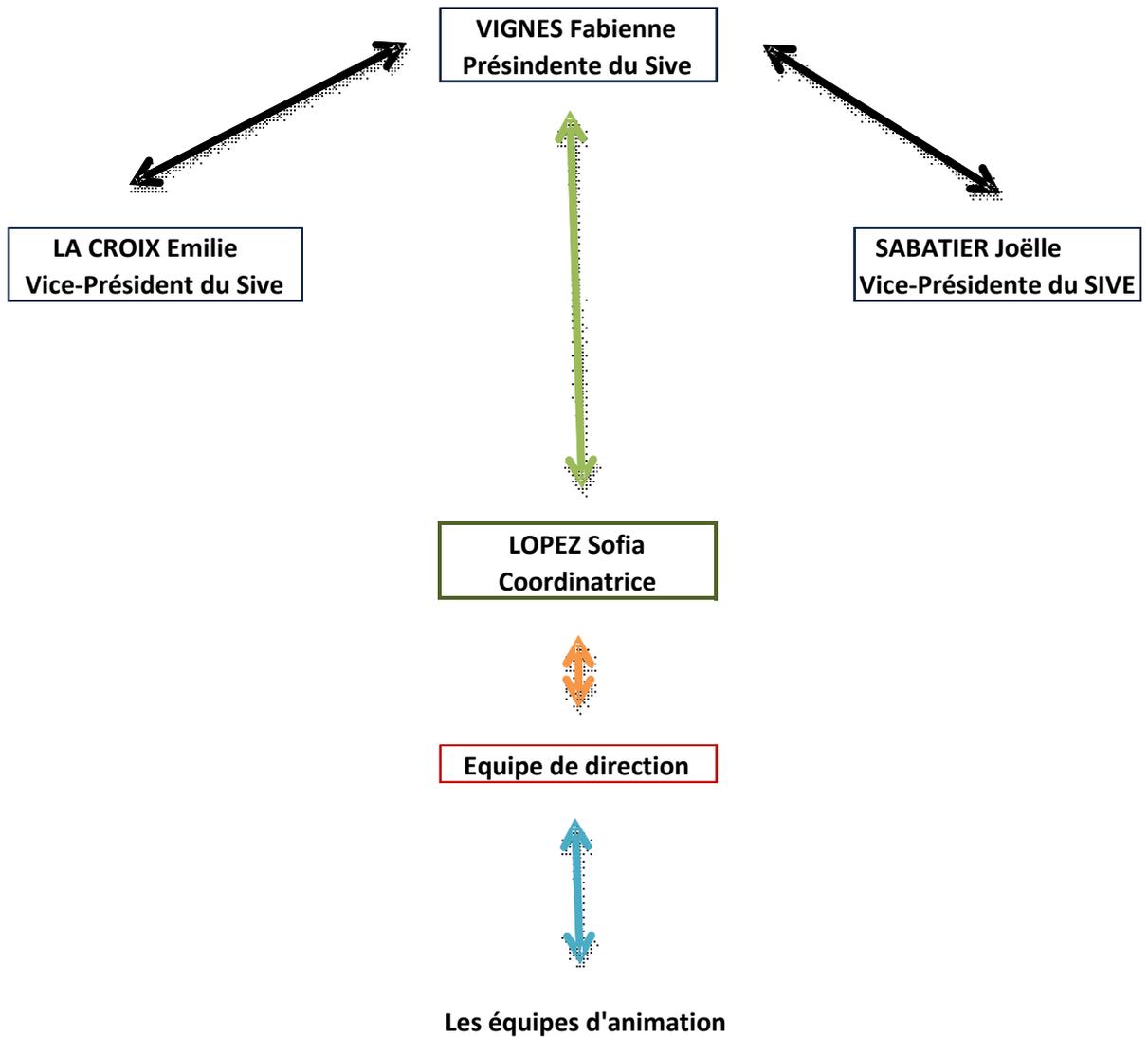
- PROJET EDUCATIF « PLAN MERCREDI » EN ANNEXE

Organisation des deux structures d'accueil :

ALAE ECOLE MATERNELLE DE CRAMPAGNA	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H30 / 8H25	Accueil du matin	Accueil du matin		Accueil du matin	Accueil du matin
11H40 /13H30 PS/MS 11H55/13H45 MS/GS	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
16H30/18H30	Accueil du soir	Accueil du soir		Accueil du soir	Accueil du soir
ALAE ECOLE ELEMENTAIRE ST JEAN	LUNDI	MARDI	PLAN MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H30 / 8H25	Accueil du matin	Accueil du matin	7H30/12H30	Accueil du matin	Accueil du matin
11H40 /13H30	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
16H20/18H30	Accueil du soir	Accueil du soir		Accueil du soir	Accueil du soir

Organigramme de l'organisation :

L'organisation reprend l'ensemble des acteurs qui sont susceptibles d'intervenir : le Président du SIVE et les Vice-Présidents, la coordinatrice, les directeurs des accueils et l'équipe d'animation.



a) Le public accueilli :

Les accueils périscolaires du RPI des communes de St JEAN de Verges, Crampagna et Loubières accueillent les enfants âgés de 3 à 11 ans. Au moins un des deux parents réside au sein d'une des trois communes

Tous les enfants sont accueillis dans une démarche égalitaire sans discrimination sociale ou culturelle et les enfants en situation de handicap sont également accueillis avec les éventuels aménagements que nécessite un accueil de qualité.

b) Le fonctionnement général :

Les accueils périscolaires s'organisent dans des locaux adaptés à l'accueil des mineurs et mis à disposition par les communes de St Jean de Verges et Crampagna durant toute l'année scolaire.

c) Les ressources humaines :

Les ressources humaines mis à disposition par le SIVE sont principalement la coordinatrice, l'équipe de direction, les équipes d'animation, les agents de restauration et d'entretien.

La coordinatrice :

- Coordonne les deux sites d'accueil et veille à la cohérence des services proposé
- Est l'interlocuteur privilégié entre les différents acteurs qu'impose l'organisation des accueils périscolaires.
- Anime et veille au respect du projet éducatif
- Assure la gestion des accueils périscolaires
- Veille au respect de la législation des accueils collectifs de mineurs
- Coordonne et harmonise les actions dans un esprit communautaire
- Veille à la présence de moyens humains, matériels et financiers pour un fonctionnement optimal

L'équipe de direction : en lien avec la coordinatrice

- Anime et fait vivre le projet éducatif et pédagogique
- Assure la gestion de la structure d'accueil : gestion administrative financière et matérielle.
- Veille au respect des instructions départementales (Réglementation ACM).
- Anime, forme et encadre l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation : en lien avec l'équipe de direction

- Anime le projet pédagogique.
- Applique la réglementation en vigueur concernant l'encadrement d'un public mineur.
- Assure la sécurité physique et morale du public qu'ils encadrent.
- Conçoit et met en place un projet d'animation en tenant compte d'une part des objectifs éducatifs et pédagogiques et d'autre part des besoins et des attentes du public.
- Veille au respect des locaux et du matériel pédagogique.

Le personnel de restauration et d'entretien : en lien avec l'équipe de direction

- Assure la réglementation relative à l'hygiène alimentaire (normes HACCP)
- Assure le service des repas.
- Assure l'entretien des locaux et du matériel utilisé.

Chaque ressource humaine a les qualifications et les compétences requises pour assurer correctement ses missions dans l'optique d'un service rendu optimum.

d) Les moyens matériels :

Le RPI des communes de St Jean de Verges, Crampagna et Loubières sont soucieux du bon accueil des enfants qui fréquentent les accueils périscolaires.

A cet effet, chaque collectivité s'efforce de donner les moyens matériels nécessaires en mettant à disposition :

- Des locaux aux normes de sécurité qui permettent le bon accueil des enfants (Ecole maternelle et/ou primaires, salles des fêtes...).
- Une ligne téléphonique afin que la structure d'accueil soit joignable à tout moment.
- Un poste informatique sur chaque site afin notamment que l'équipe de direction puisse faire passer des informations aux parents ainsi qu'à leurs enfants (Bulletin d'information, plannings d'activités)

e) Les moyens financiers :

Le budget de fonctionnement :

L'allocation de moyens financiers suffisants et adaptés constitue un indicateur important de la volonté de l'organisateur de mettre en place des conditions permettant le bon fonctionnement de l'accueil. Le budget doit être présenté au directeur puisqu'il représente un des outils de travail de l'équipe.

Il comporte des postes fixes (Frais de fonctionnement) et des postes variables qui concernent les activités telles que l'achat de matériel éducatif, les sorties, les intervenants, ainsi que l'alimentation relative aux goûter et aux fêtes. Ces postes financiers, en prise directe avec la vie de l'accueil, doivent être gérés par le directeur, sans dépassement du budget qui lui est alloué.

Le directeur rend compte à l'organisateur (SIVE), régulièrement, de l'état de ses dépenses.

La participation des familles :

Le SIVE fixe la participation familiale par délibération et prend en compte les différentes modalités de fonctionnement des accueils périscolaire.

De plus, elle applique des tarifs accessibles et dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants inscrits.

Diverses redevances sont demandées aux familles :

- Une redevance d'accueil afin de prendre en charge l'inscription de l'enfant.
- Une redevance restauration afin de prendre en charge le service de restauration.

III°) Les objectifs généraux et éducatifs du SIVE de St Jean de Verges – Crampagna – Loubières

a) Les objectifs généraux :

Les Centres de Loisir Sans Hébergement doivent permettre :

- L'accueil des enfants des communes qui composent notre RPI sur deux structures d'accueil situés respectivement sur les communes de St Jean de Verges (école élémentaire) et Crampagna (école maternelle).
- Le développement de l'esprit communautaire ; l'équipe de direction et les équipes d'animation doivent travailler ensemble et organiser des rencontres entre les deux sites.
- La mutualisation des moyens humains, financiers et matériels. Par exemple, la mutualisation des moyens de transports ou l'accès à des activités communes pour les enfants des deux structures d'accueil.

b) Les objectifs éducatifs :

L'action des accueils périscolaires s'inscrit en faveur des enfants et peut se définir en quelques principes éducatifs :

Favoriser le développement et l'autonomie du jeune et de l'enfant.

Le développement du jeune et de l'enfant doit s'effectuer dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge. Ainsi une pédagogie adaptée à cet objectif doit être mise en œuvre dans les projets de structure et chaque activité doit être réfléchi dans cette optique. Des activités manuelles, culturelles ou sportives à caractère éducatif seront ainsi proposées.

En leur facilitant l'accès à l'autonomie les jeunes et les enfants pourront devenir acteurs de leur développement et seront ainsi amenés à cultiver leur esprit critique, à faire des choix tout en s'ouvrant au monde.

Favoriser les relations et les échanges.

Par des projets d'animation, des activités et des règles de vie en collectivité, les accueils périscolaires doivent favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité sociale et culturelle. Ils doivent également favoriser les relations entre les générations à travers des projets d'animation qui incluent des populations de tous âges (parents, grands-parents). Par exemple, en organisant un partenariat avec une Résidence ou une association accueillant des séniors.

Prendre en compte les besoins particuliers des enfants de moins de 6 ans

L'enfant de moins de 6 ans est une personne à part entière qui nécessite un respect et des attentions spécifiques.

Les équipes d'animation devront prendre en compte le besoin singulier de sécurité, notamment affective, qu'impose la prise en charge de ce public.

L'enfant qui découvre souvent un nouveau milieu a besoin de repères sécurisants et son rythme doit être respecté en aménageant notamment des temps spécifiques de repos dans des locaux adaptés.

La structure d'accueil et les équipes qui y travaillent doivent s'adapter à ce public.

Ces principes éducatifs s'articulent essentiellement autour de 3 axes fondamentaux

L'EPANOUISSEMENT DE L'ENFANT

Les accueils périscolaires aideront l'enfant à s'épanouir de façon ludique au travers d'activités proches de ses attentes et de ses besoins tout en lui permettant de se dépenser et de se dépasser. La structure d'accueil est un espace où les enfants sont au cœur de toutes les préoccupations. Elle se doit d'être un lieu agréable synonyme d'amusement et de dépaysement.

Des projets d'animation singuliers et des activités éducatives multiples doivent permettre aux enfants de mieux s'ouvrir au monde. Les équipes d'animation veilleront à placer l'enfant en position d'acteur en le laissant être force de propositions et d'innovations lors de choix d'activités.

L'épanouissement de l'enfant c'est aussi privilégier les moments de vie collective où il est avec ses pairs et peut jouer avec eux. Chaque enfant qui le souhaite doit pouvoir être intégré dans les activités proposées. Les animateurs doivent adapter les règles et le fonctionnement de l'activité avec l'objectif que tous les enfants quel que soit leur niveau puisse y participer.

LE RESPECT

Les accueils périscolaires sont des lieux de vie qui fonctionnent correctement si les règles de vie en collectivité sont établies et respectées par tous, enfants comme adultes.

La relation enfant /adulte fonctionne sur une confiance et un respect mutuel. Chacun a des droits mais aussi des devoirs.

- ✓ Les enfants doivent respecter les autres enfants en acceptant leurs différences ou leurs divergences d'opinions. Ils doivent aussi respecter les adultes qui les accompagnent et les encadrent au sein des structures d'accueil. Enfin, ils doivent respecter les locaux et le matériel.

- ✓ Les adultes sont **bienveillants**. Ils doivent avoir un comportement adapté, respectueux et responsable envers les enfants. Ils sont les garants de la sécurité physique, affective et morale des enfants qui leur sont confiés. Ils doivent avoir un langage et une posture exemplaires et adaptés face à l'enfant quelle que soit la situation.

L'EDUCATION

- ✓ Par les activités qu'elle propose la structure d'accueil doit permettre une ouverture sur le monde et sur la société. Elle doit donc contribuer à développer leur jugement critique, leur capacité à vivre ensemble et les accompagner pour qu'ils deviennent des citoyens éclairés et responsables.
- ✓ La sensibilisation aux problèmes environnementaux permet de développer leur écocitoyenneté (*respecter notre environnement naturel, recycler les déchets, économiser l'énergie...*)
- ✓ Les temps de repas (*goûter, repas du midi, ...*) sont des moments privilégiés. Ils doivent permettre à l'enfant de manger de façon variée, de respecter les notions d'hygiène alimentaire et corporelle, de respecter le moment de convivialité autour du repas.
- ✓ La solidarité intergénérationnelle permet à chaque génération d'apprendre à se comprendre et à vivre ensemble.
 - Sensibiliser les enfants et les jeunes à la lutte contre l'isolement et l'exclusion des personnes isolées, âgées et / ou porteur de handicap.
 - Amener les enfants et les jeunes à s'intéresser et à tisser des relations de confiance avec les autres générations. Par le biais d'actions intergénérationnelles, on peut créer un monde de convivialité entre les générations.

IV°) Les modalités d'évaluation

L'évaluation des accueils périscolaires permet d'évoluer et de démontrer sa pertinence et son importance auprès de ses partenaires institutionnels et financiers.

Il faut évaluer le service que propose les accueils périscolaires avec comme indicateurs la satisfaction des enfants, des parents et des encadrants.

Les différents niveaux d'évaluation sont : l'évaluation du fonctionnement global des structures d'accueil et des actions menées, l'évaluation du personnel qui intervient, l'évaluation des prestataires de service.

Il faut vérifier en équipe si les objectifs fixés sont atteints.

Les évaluations se font conjointement entre les élus du SIVE en collaboration avec la coordinatrice et l'équipe de direction.

Les évaluations ont pour but d'améliorer la qualité de service des accueils périscolaires et elles se font dès le début de l'année scolaire jusqu'au dernier jour de fonctionnement. Elles permettent des réadaptations permanentes tout au long de l'année scolaire.

L'évaluation des structures d'accueil :

Les structures d'accueil sont évaluées chaque année et un bilan pédagogique est écrit et remis au Président du SIVE et à la coordinatrice. Les élus communaux peuvent aussi faire part de leur constat et de leurs propositions.

Les bilans de chaque structure d'accueil permettent d'évaluer :

- Les objectifs pédagogiques fixés en début d'année.
- Les activités pédagogiques et les sorties ludiques et culturelles,
- Le personnel évoluant dans le cadre des accueils périscolaires.
- Les prestataires de services (transport, restauration, ...).

L'évaluation du personnel :

L'évaluation du personnel contribue à savoir si chacun a correctement mené les missions qui lui ont été confiées.

L'évaluation de l'équipe de direction :

L'équipe de direction est évaluée par la Présidente du SIVE et la coordinatrice à l'aide d'une grille d'évaluation.

L'évaluation de l'équipe de direction permet de savoir si elle est compétente à :

- Préparer et organiser un accueil périscolaire,
- Animer, diriger et évaluer une équipe d'animation,
- Assurer la gestion administrative et financière,
- Assurer la sécurité des enfants accueillis,

L'équipe de direction peut être force de proposition afin d'améliorer le fonctionnement et l'organisation des accueils périscolaires.

L'évaluation des animateurs :

Les animateurs sont évalués par l'équipe de direction à l'aide d'une grille d'évaluation.

Des réunions bimensuelles permettent l'évaluation :

- De la pédagogie mis en place.
- Du projet d'animation,
- Du rythme de la journée,
- Du comportement et des remarques des enfants durant les activités ou les sorties ludiques et culturelles,

L'évaluation faite par les enfants et les parents :

Il est nécessaire d'avoir un retour des enfants et des parents durant toute la durée de fonctionnement, tant sur le déroulement de l'accueil de loisirs (*activités, sorties, ...*) que sur la vie collective et quotidienne.

Pour cela, des temps de parole notamment entre enfants et animateurs vont permettre à chacun de s'exprimer sur le déroulement et le contenu des activités.

Les parents sont entendus individuellement sur demande ou s'expriment d'une seule voix par le biais des parents délégués lors du Conseil d'Ecole trimestriel ou de façon ponctuelle par mail.

Un cahier de pointage des incidents tenu par les animateurs et l'équipe de direction permet d'avoir aussi une évaluation sur la sécurité des enfants au sein de la structure.

L'évaluation des prestataires de services :

L'évaluation de la prestation transport :

La coordinatrice et l'équipe de direction évaluent le prestataire transport afin de savoir si la prestation est correctement menée avec toutes les règles de sécurité que nécessitent le transport de personnes et le respect des horaires contractualisés.

L'évaluation de la prestation restauration :

Le coordinateur et l'équipe de direction évaluent la prestation restauration afin de vérifier si elle répond aux normes d'hygiène et santé alimentaire et si elle est adaptée aux enfants accueillis.

L'évaluation des prestataires de sorties ludiques et culturelles :

Le coordinateur, l'équipe de direction, les équipes d'animation et les enfants évaluent les sorties ludiques et culturelles afin de reconduire ou non la prestation.

ANNEXE

PROJET EDUCATIF

« PLAN MERCREDI »

Labellisation PLAN MERCREDI

Projet éducatif Plan Mercredi

SIVE SAINT-JEAN-DE-VERGES CRAMPAGNA LOUBIERES

Plan mercredi annexe du PEDT juillet 2021

EPCI	SIVE SAINT-JEAN-DE-VERGES CRAMPAGNA LOUBIERES
Communes concernées	SAINT-JEAN-DE-VERGES CRAMPAGNA LOUBIERES
Élu référent	Présidente du SIVE
Adresse	3 bis rue des écoliers
	09000
	SAINT-JEAN-DE-VERGES
	05 61 05 39 65
	sive.sjvcl@orange.fr

Statut et vocation de l'organisateur :

Le **Syndicat Intercommunal à Vocation Éducative (SIVE)** de Saint-Jean-de-Verges/ Crampagna/ Loubières a pour vocation d'assurer dans le cadre du regroupement pédagogique crée et pour le compte des communes membres la prise en charge de l'organisation de la scolarisation publique des enfants au niveau maternelle et élémentaire, ainsi que l'organisation matérielle et humaine, la gestion, l'entretien, du temps scolaire et périscolaire : Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) et restauration scolaire.

Préambule :

A la rentrée de septembre 2021 de nouveaux rythmes scolaires se mettront en place sur le territoire du SIVE. La nouvelle organisation scolaire sur 4 jours a été validée par le DASEN le 30 juin 2021.

OBJECTIFS ET MOYENS SPECIFIQUES AU MERCREDI

Les objectifs éducatifs du SIVE en ce qui concerne le mercredi matin :

Notre volonté est d'offrir sur notre territoire **un accueil périscolaire avec un projet éducatif de qualité le mercredi matin**, dans la continuité du PEDT en cours de renouvellement.

Le SIVE souhaite faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement de l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires. La **continuité éducative** est au cœur de notre projet éducatif.

Notre collectivité s'engage à proposer des activités de grande qualité, pleinement inscrites dans notre territoire et à assurer la coordination du projet d'accueil du mercredi.

Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice mais demeurent à visée pédagogique. L'ouverture des activités sur le territoire est recherchée.

Charte Qualité Plan Mercredi :

Notre collectivité s'engage à organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la **charte qualité du Plan mercredi**.

CHARTE DE QUALITE

La charte qualité « Plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- l'ancrage du projet dans le territoire ;
- la qualité et la diversité des activités associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale.

(cf Charte Qualité en annexe n°1)

Un projet « Mercredi » inséré dans le projet éducatif périscolaire en lien avec le PEDT :

Le nouveau PEDT se veut être un outil stimulant et fédérateur au service de la réussite de l'enfant, réussite scolaire mais aussi réussite éducative car il recouvre l'ensemble des temps et espaces de vie de l'enfant dans une dimension de complémentarité et de continuité.

Le passage à un rythme scolaire sur 4 jours à la rentrée de septembre 2021 nous incite à élaborer une offre éducative de qualité pour le mercredi matin à l'attention des enfants

souhaitant participer.

Le projet « Plan Mercredi » s'inscrit dans la continuité du projet éducatif global recouvrant les temps de l'enfant (scolaires, périscolaires, familiaux) et en lien avec les projets d'école des deux sites.

Les axes du nouveau PEDT du SIVE Saint-Jean-De-Verges/Crampagna/Loubières:

- *Favoriser l'implication des parents et l'implication des enfants;
- *Offrir un cadre éducatif cohérent et suscitant la cohésion de tous les partenaires: enfants, parents, animateurs, agents communaux, AESH, ATSEM, enseignants, élus, partenaires.
- *Développer l'estime de soi et le sentiment de sécurité de tous afin de permettre l'appropriation des apprentissages artistiques, culturels, scolaires, sociaux, sportifs
- *Permettre grâce à ce sentiment de confiance la découverte de l'autre, de la différence, du monde environnant géographique, social, culturel...

ORGANISATION ET NATURE DES ACTIVITES PROPOSEES

Public accueilli :

L'Accueil de loisirs du mercredi matin accueillera les enfants du RPI Saint-Jean-de-Verges Crampagna Loubières qui le souhaitent.

Les enfants en situation de handicap sont accueillis sur les temps périscolaires y compris le mercredi matin dans un souci de continuité et de cohérence éducative. Les conditions d'accessibilité seront mises en œuvre ainsi que tous aménagements nécessaires, en lien avec les Projets Personnalisés de Scolarisation ; L'accompagnement par un.e AESH pourra être sollicité si besoin. La formation de l'équipe d'animation aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap sera favorisée. **OPTIMUS École inclusive**

Lieu :

Lors des journées d'école, les enfants du RPI sont regroupés sur deux sites : **école maternelle à Crampagna** et **école élémentaire à Saint-Jean-de-Verges**.

Ils bénéficient d'un Accueil de Loisirs Associé à l'École le matin, durant la pause méridienne et le soir après la classe.

Le mercredi matin, les enfants sont réunis à l'école de **Saint-Jean-de-Verges**. Le personnel encadrant du mercredi matin est familier aux enfants de maternelle (animatrice et ATSEM) afin d'offrir une continuité « humaine » permettant de pallier au changement de lieu.

Le site de l'école de **Saint-Jean-de-Verges** a été choisi car les locaux sont adaptés aux petits comme aux grands (taille des sanitaires, du mobilier, ...) ; les locaux sont plus vastes et le site permet une ouverture plus grande et plus sécurisée sur l'environnement extérieur.

Environnement, ressources :

Le projet éducatif s'inscrit dans le territoire et s'appuie sur les ressources locales et l'environnement : L'ALAE du mercredi matin est localisé sur l'école de Saint-Jean-de-Verges.

**équipements à proximité : stade, aire de jeux, salle du temps libre, bibliothèque en lien avec le réseau départemental, cinéma et théâtre à Foix*

**partenariats : école de musique, résidence autonomie Bleu Printemps à Varilhes,*

**associations : club de l'amitié (troisième âge)*

**intervenants : bénévoles de « Lire faire lire », école de musique...*

**patrimoine : espaces naturels environnants, sentiers de randonnée, église romane de Saint-Jean-de-Verges, Oppidum*

LOCAUX et ESPACES utilisés :

Salle ALAE dédiée (Algéco pour l'année 2021-2022 suite à l'ouverture d'une septième classe sur l'école de Saint-Jean-de-Verges à la rentrée 2021), salle du temps libre aménagée en différents espaces, salle de restauration, grand hall aménagé en petits espaces, si nécessaire une salle de classe, cour de récréation de l'école, préau, terrain de sport attenant à l'école, terrain de jeux jouxtant l'école...

HORAIRES D'OUVERTURE :

L'accueil du mercredi est organisé à **Saint-Jean-de-Verges** sur la matinée, de 7h30 à 12h30. En continuité avec le fonctionnement établi les années précédentes, les enfants qui poursuivent leur journée en accueil de loisir bénéficient d'une navette qui les amène à FOIX où ils peuvent prendre leur repas et bénéficier de l'accueil de loisir l'après-midi : temps organisé par la Communauté d'Agglomérations Pays de Foix- Varilhes.

ENCADREMENT :Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extra-scolaires pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités.

Dans le cadre du PEDT, l'accueil de loisirs du mercredi matin s'organiserà avec un taux d'encadrement d'un **adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans** et **un adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans,**

Soit : 4 animateur.rices.s et une directrice d'ALAE, dans le respect des niveaux de qualification requis et de la réglementation relative au code de l'action sociale et des familles.

Pour les **déplacements**, le taux d'encadrement à respecter dans le cadre du PEDT est de animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus.

Notre collectivité veillera, dans la mesure du possible, à la **stabilité de l'équipe d'animation** le mercredi et sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Constitution et modalités de recrutement des équipes :

L'équipe d'animation du mercredi matin sera constituée de personnels évoluant habituellement sur les écoles de SJV et de Crampagna.

Dans un souci de continuité et de sécurisation des plus jeunes, le groupe des enfants de moins de 6 ans sera encadré par deux animatrices titulaires du BAFA et du CAP Petite Enfance. Ces personnes sont toutes familières des enfants scolarisés à l'école maternelle de Crampagna.

Les enfants de plus de 6 ans seront encadrés par des personnels et animateur.ices impliqué.es quotidiennement sur le temps périscolaire de l'école élémentaire.

L'équipe d'animation du mercredi sera coordonnée par une directrice d'ALAE.

**TEMPS DECLARES CONCERNES PAR LE PEDT ET LA LABELLISATION
PLAN MERCREDI**

Nom de la structure	SIVE Saint-Jean de Verges Crampagna Loubières
Adresse	École élémentaire des Coquelicots 16 bis Avenue des Ecoliers
Commune d'implantation	09000 Saint- Jean de Verges
Contact	Tél. : 0561053231 Courriel : ce.0090459A@ac-toulouse.fr

Plages horaires	MERCREDI MATIN
7 h 30 – 12 h 30	Accueil périscolaire déclaré
Entre 11h30 et 12h00	Navette pour se rendre à l'accueil du mercredi après-midi organisé par la Communauté d'Agglomérations Pays de Foix- Varilhes

Nombre de places pour les enfants de moins de 6 ans déclarés :	28	Nombre de places pour les enfants de plus de 6 ans déclarés :	36
--	----	---	----

Plages horaires	MERCREDI APRES MIDI
12 h – 18 h	Avec ou sans repas
	Centre de Loisirs Communauté d'Agglomérations Pays de Foix- Varilhes

Dans la continuité des années précédentes, l'accueil du mercredi après-midi est organisé par la Communauté d'Agglomérations Pays de Foix- Varilhes. Les enfants bénéficient d'une navette qui les amène sur le site d'accueil périscolaire de l'école Nelson Mandela à Foix animé par Les Francas. Restauration sur place.

ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES en dehors du MERCREDI

Nom de la structure	ECOLE PUBLIQUE
Adresse	École maternelle 3 route des Fours
Commune d'implantation	09 120 CRAMPAGNA
Contact	Tél. : 0561053149 <u>Courriel : ce.0090194M@ac-toulouse.fr</u>

Plages horaires	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	OBSERVATIONS
7h30/ 8h40	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	
PS-MS					
8h40/11h40	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	2 classes de PS/MS
11h40/13/30	Pause méridienne ALAE	Pause méridienne ALAE	Pause méridienne ALAE	Pause méridienne ALAE	
13h30/ 16H30	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	2 classes de PS/MS
MS/GS					
8h40/11h55	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	2 classes de MS/GS
11h55/13H45	Pause méridienne ALAE	Pause méridienne ALAE	Pause méridienne ALAE	Pause méridienne ALAE	
13h30/ 16H30	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	2 classes de MS/GS
PS/ MS/ GS					
16h30/18h30	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	

Nom de la structure	ECOLE PUBLIQUE
Adresse	École élémentaire de Coquelicots 16 avenue des Ecoliers
Commune d'implantation	09000 Saint- Jean de Verges
Contact	Tél. : 0561053231 Courriel : ce.0090459A@ac-toulouse.fr

Plages horaires	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	OBSERVATIONS
7h30/ 8h30	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	
8h30/11h40	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	7 classes du CP au CM2
11h40/13/30	Pause méridienne ALAE	Pause méridienne ALAE	Pause méridienne ALAE	Pause méridienne ALAE	
13h30/ 16H20	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	7 classes du CP au CM2
16h20/18h30	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	
16h30/17h30	Aide aux devoirs	Aide aux devoirs	Aide aux devoirs		

Afin d'assurer la cohérence et la continuité éducative, des réunions hebdomadaires d'équipe d'animation réunissant animateur.rices, directrice et coordinatrice auront lieu en alternance sur chaque site.

Des temps de coordination rassembleront directrices d'école et directrices d'ALAE.

Les directrices d'ALAE participent aux conseils d'école et peuvent être invitées aux conseils de SIVE.

Animateur.rices, directrices et coordinatrice de l'ALAE ont été conviées et ont participé à l'élaboration du nouveau PEDT. Le Comité de Pilotage du PEDT est constitué des Directrices scolaires, des Directrices d'animation, de deux parents d'élèves et de trois ou quatre élus avec au moins un représentant de chaque commune. Il se réunira deux fois dans l'année scolaire.

Trois réunions annuelles regrouperont tous les acteurs scolaires et périscolaires.

COMMUNICATION :

Lorsqu'il sera validé, le Plan mercredi sera présenté au premier conseil d'école de l'année scolaire 2021- 2022.

Le projet éducatif est transmis aux directrices et aux équipes pédagogiques. Il détermine les orientations du projet pédagogique. Il peut également être diffusé, sous une forme qui peut être différente aux parents, et aussi à titre d'information, aux différents partenaires de l'action.

L'équipe d'animation construira des outils d'information et de relations avec les familles. Le règlement intérieur actualisé de l'ALAE ainsi que la charte de qualité du Plan mercredi seront communiqués aux familles.

BUDGET de FONCTIONNEMENT :

Participation financière demandée aux familles pour l'ALAE du mercredi matin : les tarifs sont dégressifs en fonction du Quotient Familial et du nombre d'enfants.

EVALUATION et SUIVI du PROJET EDUCATIF de TERRITOIRE : le comité de pilotage se réunira de façon régulière et se dotera d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs afin d'évaluer le projet et d'ajuster ses actions et moyens aux rythmes et besoins des enfants.

SIGNATAIRES

SIVE Saint Jean de Verges Crampagna Loubières	
DASEN	
CAF	
DDCSPP	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	
PREFECTURE	

La signature de la convention PEDT et Labellisation du Plan mercredi engage les signataires à organiser des accueils de loisirs périscolaires du mercredi satisfaisant à la charte qualité du Plan Mercredi et permet d'obtenir un label qualité «Plan mercredi ».

Les signataires de la convention « Plan Mercredi » sont les mêmes que ceux de la convention PEDT.

	Enfants de moins de 6 ans	Enfants de plus de 6 ans
Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le matin et le soir; Thématiques diversifiées, approche ludique, récréative, créatrice.		
Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le mercredi:		
Activités artistiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activités scientifiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activités civiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activités numériques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activités de découverte de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activités éco-citoyennes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activités physiques et sportives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Partenaires associés à l'accueil de loisirs le mercredi:		
Associations culturelles et environnementales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Associations sportives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Équipe enseignante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organisation choisie: sous forme de cycle, de parcours, autre.		
Axes des projets d'école pris en compte par le plan dans la conception des activités périscolaires Socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.		
Participation aux activités fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes, ses besoins		
Équipe d'encadrement assurant la prise en charge des activités Statuts, qualifications etc.		
Intervenants en plus de l'équipe d'encadrement:		
Intervenants associatifs rémunérés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Intervenants associatifs bénévoles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Parents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Personnels municipaux (éducateurs sportifs, Atsem, bibliothécaires, jardiniers, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Annexe 1 –

Annexe

**INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU
MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ**

(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)

Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention
Plan mercredi :

Commune a

-

Commune b (dupliquer autant que de besoin)

-

Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention
Plan mercredi :

Commune a

-

Commune b

-

Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune
signataire de la convention Plan mercredi :

Commune de Saint-Jean-de-Verges

Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune a :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 28 enfants

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 36 enfants

Les effectifs pourront être revus à la hausse en fonction des besoins des familles, sous réserve des possibilités organisationnelles du SIVE.

Commune b :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : -----

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : -----

Activités :

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Annexe 2 -

CHARTE DE QUALITE PLAN MERCREDI

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la DDCS du département où ils sont organisés.

Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis:

- **Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier.** L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés:

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Application de la Tarification en fonction du barème départemental sur l'Aish du mercredi
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).

- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS du département où il se déroule implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (Epci), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et le directeur de la CAF.

Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale.

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.